CORRIGÉ NON OFFICIEL

Bac Sciences et Technologies de Laboratoire

Philosophie

Session 2026

Proposition de corrigé rédigée par FormaV pour s'entraîner. Ce n'est pas le corrigé officiel de l'examen et elle ne remplace pas les éléments de correction officiels.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac STL, veuillez visiter :
bacstl.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE – Toutes séries

SESSION 2026

PHILOSOPHIE

PROPOSITION DE CORRIGÉ

Proposition de corrigé établie par FormaV à partir du sujet, non officielle. Elle ne préjuge pas des consignes nationales de correction données aux jurys.

Le candidat traite au choix l'un des trois sujets. Le corrigé présente les trois sujets : deux dissertations rédigées en entier et l'explication de texte selon l'option n°1.

SUJET 1 – DÉBATTRE, EST-CE CHERCHER LA VÉRITÉ ?

Introduction

Débattre consiste à confronter des arguments opposés sur une question, en vue de l'éclairer ou de la trancher. La vérité désigne, dans son sens classique, l'adéquation de la pensée à la réalité, ce qui est conforme aux faits ou à la raison et ne dépend pas de celui qui le dit. Le débat paraît donc naturellement orienté vers la vérité : on discute pour savoir ce qu'il en est. Pourtant, le débat peut aussi chercher à convaincre, à remporter une victoire ou à parvenir à une décision commune, sans que la vérité soit atteinte. La question est donc de savoir si la recherche de la vérité constitue la finalité du débat, ou si elle n'en est qu'un horizon parmi d'autres. Nous montrerons que le débat peut être une voie vers la vérité, qu'il est souvent détourné de cette fin par la persuasion et par la nécessité de décider, et qu'il ne conduit à la vérité qu'à certaines conditions.

I. Le débat, méthode de recherche de la vérité

Dans les dialogues de Platon, Socrate pratique la dialectique : il interroge un interlocuteur, examine ses opinions et met en évidence leurs contradictions. Le dialogue ne fournit pas directement la vérité, mais il permet de dégager les croyances fausses et de progresser vers ce qui est juste ou vrai. Le débat a ainsi une fonction critique : il soumet les idées à l'épreuve de la contradiction.

John Stuart Mill, dans *De la liberté* (1859), soutient que l'échange libre des opinions est nécessaire à la découverte du vrai. Une doctrine admise sans discussion peut être vraie, mais elle risque alors d'être crue sans être comprise ; une doctrine erronée peut contenir une part de vérité que seule la confrontation révèle. Celui qui ne connaît d'une question que ses propres arguments en connaît bien peu de chose, car il ignore les raisons qui pourraient le contredire. Le débat force ainsi chacun à examiner les raisons adverses, à éprouver ses propres arguments et à corriger ses erreurs.

Enfin, Kant, dans *Qu'est-ce que les Lumières ?* (1784), fait de la liberté de faire un usage public de sa raison la condition pour que les hommes sortent de leur minorité. Dans *Qu'est-ce que s'orienter dans la pensée ?* (1786), il ajoute que nous penserions peu, et mal, si nous ne pensions pas en commun avec d'autres. Le débat public apparaît alors comme une condition du progrès de la connaissance.

II. Le débat détourné de la vérité par la persuasion et la décision

Cependant, le débat ne vise pas toujours la vérité. Les sophistes, auxquels Platon oppose Socrate, enseignent l'art de rendre le faible argument plus fort que le fort, de persuader indépendamment de la vérité. La rhétorique peut ainsi l'emporter sur la démonstration : un orateur habile peut convaincre un auditoire de ce qui est faux, et un auditoire peut préférer ce qui plaît à ce qui est exact. Aristote

distingue d'ailleurs la démonstration scientifique, qui part de prémisses vraies, de la dialectique et de la rhétorique, qui raisonnent à partir d'opinions admises ; la rhétorique vise le vraisemblable et l'adhésion de l'auditoire.

Dans la vie politique et sociale, le débat porte souvent sur des questions de valeurs ou d'intérêts, auxquelles on ne peut pas répondre par une simple vérification des faits. Il s'agit alors de décider, de trouver un compromis ou d'obtenir un accord acceptable par tous. Hannah Arendt, dans « Vérité et politique » (*La Crise de la culture*), distingue à cet égard les vérités de fait, qui s'imposent, et les opinions, qui relèvent du jugement et de la discussion. Le débat démocratique peut donc aboutir à une décision légitime sans que celle-ci soit vraie au sens strict. Il vise l'accord et le choix collectif autant que la vérité.

Le débat peut également être pris dans des rapports de force : chacun cherche à imposer sa position, à disqualifier l'adversaire, à gagner plutôt qu'à comprendre. Dans ce cas, la vérité n'est plus la finalité, mais l'enjeu d'une lutte.

III. Les conditions d'un débat orienté vers la vérité

Ces limites ne rendent pas vaine la recherche de la vérité par le débat : elles en précisent les conditions. Un débat tend vers la vérité lorsqu'il respecte des règles : examiner les arguments plutôt que les personnes, accepter la contradiction, reconnaître ses erreurs, admettre que la réfutation d'une thèse est une avancée. Jürgen Habermas fait de la discussion libre et égalitaire, où seule compte la force du meilleur argument, le lieu où se justifient les prétentions à la validité, qu'il s'agisse de la vérité d'un énoncé ou de la justesse d'une norme. La vérité reste alors l'horizon vers lequel le débat tend, sans que celui-ci puisse jamais la garantir.

Le débat peut aussi conduire à reconnaître les limites de notre savoir. Socrate, qui n'affirme pas posséder la vérité, montre que la conscience de son ignorance est déjà un progrès vers le vrai. Le débat ne livre pas toujours une réponse, mais il permet de mieux poser la question et d'écarter les fausses certitudes.

Ainsi, persuasion et recherche du vrai peuvent coexister dans un même débat, mais la vérité n'est jamais garantie par le seul fait de débattre : elle suppose une recherche honnête, des arguments fondés et une disposition à se laisser réfuter.

Conclusion

Débattre n'est pas toujours chercher la vérité, car le débat peut viser la persuasion, la décision ou le compromis. Mais la vérité en constitue l'horizon naturel dès lors que la discussion est menée selon des règles de rationalité et de bonne foi. Le débat ne fournit pas la vérité à coup sûr ; il en est la voie la plus exigeante, celle qui soumet nos opinions à l'épreuve de la contradiction et nous oblige à réviser nos certitudes.

SUJET 2 – LA TECHNIQUE PEUT-ELLE ÊTRE MAUVAISE ?

Introduction

La technique désigne l'ensemble des procédés, des savoir-faire et des instruments que l'homme met en œuvre pour agir sur le monde et atteindre des fins déterminées. Qualifier une technique de mauvaise, c'est affirmer qu'elle produit des effets nuisibles, qu'elle est inadaptée à sa fin, ou qu'elle est en elle-même condamnable. La question paraît d'abord résolue par la thèse de la neutralité : la technique n'est qu'un moyen, et seul l'usage qu'on en fait peut être bon ou mauvais. Pourtant, les conséquences des techniques modernes conduisent à s'interroger sur cette neutralité. La question

est donc de savoir si la technique n'est qu'un instrument neutre dont l'usage seul serait bon ou mauvais, ou si elle porte en elle-même des effets qui la rendent mauvaise. Nous examinerons la thèse de la neutralité, puis la critique qui lui est opposée, avant de montrer que la technique est mauvaise moins par nature que par la démesure et l'absence de maîtrise qui l'accompagnent.

I. La thèse de la neutralité : la technique n'est qu'un moyen

Dans la conception courante, la technique est un moyen au service de fins qui lui sont extérieures. Un marteau peut bâtir une maison ou blesser quelqu'un ; la responsabilité du mal ne revient pas à l'outil, mais à celui qui le manie. Cette thèse permet de défendre la technique : elle a permis à l'homme de se libérer de nombreuses contraintes, de soigner les maladies, de produire de quoi nourrir les populations, de réduire la pénibilité du travail.

Descartes voit dans la connaissance scientifique et technique le moyen de nous rendre « comme maîtres et possesseurs de la nature » (*Discours de la méthode*, 1637, VIe partie), afin d'améliorer la vie humaine et de conserver la santé. La technique apparaît alors comme un projet bienfaisant, placé au service du bien commun. Ses effets néfastes seraient des accidents ou des usages détournés, et non la conséquence de sa nature.

II. La critique : la technique n'est jamais neutre

Cette thèse est contestée par ceux qui soutiennent que la technique transforme les fins mêmes qu'elle prétend servir. Un instrument ne se contente pas d'exécuter une intention : il modifie la manière dont on perçoit le monde et dont on agit. Heidegger, dans « La question de la technique » (1954), montre que la technique moderne conduit à considérer la nature et les hommes comme de simples ressources, mobilisables et disponibles, et ainsi à réduire le monde à un stock d'énergie à exploiter. Le danger ne tient pas à un mauvais usage, mais à un mode de dévoilement du réel qui s'impose à l'homme.

Jacques Ellul, dans *Le Système technicien* (1977), décrit une technique devenue autonome, guidée par l'efficacité et non par des finalités humaines. Les moyens tendent à se justifier par eux-mêmes : ce qui est réalisable est réalisé, sans que l'on s'interroge sur ce qui est souhaitable. La technique gagne ainsi une logique propre qui échappe au contrôle politique et moral.

Hans Jonas, dans *Le Principe responsabilité* (1979), souligne que la puissance technique moderne, notamment nucléaire et écologique, a une portée sans précédent, qui engage les générations futures et la survie de la nature. Ses effets peuvent être irréversibles et difficiles à prévoir. Il faut donc, selon lui, accorder plus de poids à la prévision du pire qu'à la promesse du meilleur. La technique devient alors mauvaise au sens où elle expose l'humanité à des risques qu'elle ne peut plus maîtriser.

Enfin, Marx, dans *Le Capital* (1867), montre que, dans le travail industriel, la machine peut asservir l'ouvrier, le réduire à une fonction répétitive et le dépouiller du sens de son activité. La technique, dans ces conditions, ne libère pas l'homme : elle le soumet à des rapports sociaux qui servent les intérêts de ceux qui la possèdent.

III. Dépassement : la technique est mauvaise par la démesure et l'absence de maîtrise

La critique ne conduit pas à rejeter la technique en bloc, car les mêmes procédés peuvent soigner ou nuire, produire des remèdes ou des armes. La technique est ambivalente, et c'est dans son usage, dans les finalités qu'on lui assigne et dans les conditions de son contrôle que se joue sa valeur. Le mal ne résulte pas d'une essence technique, mais d'un rapport démesuré à la puissance : lorsque les capacités d'agir excèdent la capacité de prévoir et de juger, la technique devient dangereuse.

La technique peut donc être mauvaise sans être mauvaise en soi. Elle l'est lorsqu'elle est détachée de toute réflexion sur ses fins, lorsqu'elle s'impose par sa seule efficacité, lorsque ses effets sont soustraits à la responsabilité et au débat démocratique. Le problème n'est pas l'outil, mais l'absence de sagesse et de régulation qui devrait l'accompagner. C'est pourquoi la question de la technique est indissociable d'une réflexion éthique et politique sur ce que les hommes veulent faire de leur puissance.

Conclusion

La technique peut être mauvaise, mais elle ne l'est pas par nature. Elle devient néfaste lorsqu'elle transforme les fins humaines en simples objectifs d'efficacité, lorsqu'elle produit des effets qui échappent à la prévision et au contrôle, et lorsqu'elle se développe sans responsabilité. La question décisive n'est donc pas de savoir si la technique est bonne ou mauvaise en elle-même, mais de déterminer comment l'homme peut la soumettre à des fins qu'il a choisies et assumer les conséquences de sa puissance.

SUJET 3 – EXPLICATION DU TEXTE DE PAUL RICŒUR

Le texte est extrait de Paul Ricœur, Le Juste, 1995. Les réponses sont présentées selon l'option n°1 : réponses aux questions posées, dans l'ordre.

A. Éléments d'analyse

Question A.1

Pourquoi aurions-nous tendance à « réduire la violence à l'agression » ? En quoi est-ce un tort selon l'auteur ?

On tend à réduire la violence à l'agression parce que l'agression, qu'elle soit physique (coups, blessures, mort) ou qu'elle prenne la forme d'une atteinte à la liberté (entrave, séquestration), est la forme de violence la plus visible, la plus immédiatement reconnue et la plus facilement condamnée.

Pour Ricœur, c'est un tort, car cette réduction laisse de côté la forme « la plus tenace » de la violence, la vengeance, c'est-à-dire « la prétention de l'individu à se faire justice à lui-même ». Or la vengeance est une violence qui se présente comme justice. En ne la prenant pas en compte, on ne voit pas que la justice doit aussi s'opposer à elle, et l'on manque ainsi ce qui fonde la justice dans une société.

Question A.2

À partir de la définition de la vengeance proposée par l'auteur, expliquer en quoi elle constitue une « simulation » de justice.

L'auteur définit la vengeance comme la prétention de l'individu à se faire justice à lui-même. Elle est une simulation de justice parce qu'elle en reprend l'apparence : elle vise à réparer une offense, à rétablir un équilibre et à faire payer le coupable. Mais elle n'en a pas la structure. L'individu y est à la fois partie lésée et juge ; il décide seul de la faute, de la sanction et de son exécution. Il n'existe ni tiers impartial, ni règle commune, ni proportion garantie. La vengeance répond à la violence par la violence, sans qu'une instance extérieure aux parties ne dise le droit. Elle imite la justice sans en être une, puisque la justice suppose précisément le dessaisissement de l'individu au profit d'une autorité commune.

Question A.3

Par quels moyens est-ce que « la puissance publique confisque pour elle-même [le] pouvoir de dire et d'appliquer le droit » ?

La puissance publique, c'est-à-dire l'État, confisque ce pouvoir par plusieurs moyens. Elle édicte des lois, qui fixent un droit commun, connu de tous et applicable à tous, ce qui retire à chacun le pouvoir de définir lui-même ce qui est juste. Elle institue des juridictions, composées de juges distincts des parties, qui jugent les litiges selon une procédure contradictoire. Elle interdit la vengeance privée et réserve à ses seuls organes le droit de sanctionner. Enfin, elle assure l'exécution des décisions de justice par ses forces de police et ses institutions pénitentiaires. Le pouvoir de dire le droit et celui de l'appliquer sont ainsi réunis entre les mains de la puissance publique.

Question A.4

À partir d'un exemple, expliquer en quoi la punition demeure une forme « civilisée » de la vengeance.

Prenons l'exemple d'une personne reconnue coupable de vol avec violence et condamnée à une peine de prison. La privation de liberté qu'elle subit est une souffrance infligée en réponse à une faute, ce qui correspond à l'idée d'expiation et rappelle la logique de la vengeance : le mal fait appelle un mal en retour. La punition conserve donc la marque de cette violence originelle.

Elle est pourtant « civilisée » parce qu'elle est décidée par un tiers, à l'issue d'un procès où la culpabilité est établie, où la défense peut être présentée et où la peine est fixée selon des règles et une échelle de gravité. La sanction est proportionnée à la faute et ne dépend ni de l'humeur de la victime ni de la force de l'auteur du tort. La punition est ainsi une vengeance « atténuée, filtrée », débarrassée de l'arbitraire et de la démesure qui caractérisent la vengeance privée.

B. Éléments de synthèse

Question B.1

Quelle est la question à laquelle l'auteur tente de répondre ici ?

L'auteur se demande comment la justice se distingue de la violence et de la vengeance, et à quelle condition elle peut être fondée dans une société. Il s'interroge plus précisément sur l'acte fondateur par lequel la justice s'institue en s'opposant à la tendance des individus à se faire justice eux-mêmes.

Question B.2

Dégager les différents moments de l'argumentation.

1. Premier moment (de « On aurait tort » à « se faire justice à lui-même ») : la violence ne se réduit pas à l'agression, même élargie au-delà de l'agression physique, jusqu'aux entraves à la liberté et à la séquestration ; il faut y ajouter la vengeance, « la plus tenace des formes de la violence ».
2. Deuxième moment (de « Au fond la justice » à « se rendre justice à soi-même ») : la justice s'oppose à la violence, aux violences dissimulées et subtiles, mais aussi à la vengeance, qui n'est qu'une simulation de justice.
3. Troisième moment (de « En ce sens » à « d'appliquer le droit ») : le fondement de la justice tient à l'acte par lequel la société retire aux individus le droit de se faire justice et confisque ce pouvoir au profit de la puissance publique.
4. Quatrième moment (de « c'est d'ailleurs en vertu » à « civilisée de la vengeance ») : la justice pénale conserve la marque de la vengeance, car la punition, surtout si elle garde l'idée

d'expiation, demeure une forme atténuée et civilisée de la vengeance.

Question B.3

En prenant appui sur les éléments précédents, dégager l'idée principale du texte.

L'idée principale est que la justice se fonde sur un arrachement à la vengeance, qu'elle doit s'opposer à la violence qui se présente comme justice, et que ce dépassement est réalisé par la puissance publique qui confisque le pouvoir de dire et d'appliquer le droit. Mais cette origine laisse une trace : la justice pénale, en punissant, garde la marque de la vengeance qu'elle a confisquée, sous une forme atténuée et civilisée. Cette trace est d'autant plus visible que la punition conserve l'idée d'expiation.

C. Commentaire

Question C.1

Selon ce texte, est-ce à la société ou à l'individu de rendre la justice ?

Selon le texte, c'est à la société, par l'intermédiaire de la puissance publique, de rendre la justice. L'acte fondamental de la justice est celui par lequel la société enlève aux individus le droit et le pouvoir de se faire justice à eux-mêmes. Si la justice revenait à l'individu, elle se confondrait avec la vengeance, qui n'en est qu'une simulation. La justice suppose donc un tiers impartial, qui n'est pas partie au conflit. L'individu n'est pas pour autant exclu de la justice : elle protège ses droits, c'est lui qui porte plainte, il peut se constituer partie civile, et le droit lui reconnaît la légitime défense face à une agression actuelle. Mais il n'est jamais juge de sa propre cause, ce qui confirme la thèse du texte.

Question C.2

La justice est-elle nécessairement violente quand elle punit ?

Le texte conduit à reconnaître que la punition conserve une part de violence, puisqu'elle demeure une forme « atténuée, filtrée, civilisée » de la vengeance, et que la justice pénale garde « la marque visible de cette violence originelle ». Punir consiste à infliger une souffrance en réponse à une faute, et cette dimension expiatoire ne disparaît pas entièrement.

Il ne s'ensuit pas pour autant que la justice soit violente au même titre que la vengeance. Ce qui distingue la justice de la vengeance, c'est qu'elle est décidée par un tiers, qu'elle repose sur une procédure, qu'elle proportionne la sanction à la faute et qu'elle vise à encadrer, non à déchaîner, la réaction au tort. La justice punit donc nécessairement avec une part de contrainte, mais cette contrainte, encadrée par le droit, change de nature : elle n'est plus une violence arbitraire mais une sanction légitime.

On peut enfin concevoir des sanctions qui s'éloignent de la logique de la vengeance : Beccaria, dans *Des délits et des peines* (1764), soutient que le but de la peine n'est pas de tourmenter le coupable mais d'empêcher de nouveaux délits ; les peines de réparation, le travail d'intérêt général ou la justice restaurative, qui met en présence l'auteur et la victime, visent à réparer le lien social plutôt qu'à faire souffrir. Ces formes montrent que la violence de la punition peut être réduite à une contrainte orientée vers la réparation et la réinsertion.

La justice n'est donc pas nécessairement violente au sens où l'est la vengeance : la contrainte demeure dans la punition, mais la justice est ce qui la limite et la rend acceptable. La question n'est pas de savoir si la punition contraint, mais jusqu'où cette contrainte peut être contenue par le droit et orientée vers la réparation.

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du Bac STL, classés par épreuve et par année :
bacstl.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du Bac STL reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
bacstl.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.